

Procès verbal

Le lundi 18 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal GROUWET.

Secrétaire de la séance : Gérard DEGLETAGNE

Présents : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC, Valérie LESCURE, Valérie LORTHOT, Simon BOUSCARY

Représentés : Agathe VIVEN représentée par Valérie LESCURE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation dernier procès verbal et désignation secrétaire de séance

Délégation du conseil municipal au maire : modification point n°30

Marchés voirie : Pech Mil et l'estrade

Marché terrassement protection incendie

Liste CCID

Projet enfouissement des réseaux à Cornus Tranche 2

Droit à la formation des élus

Attribution de subventions associations

Remerciements à Mr Bardelli

Motion AELC

Participation voyage scolaire Tour de Faure

Dépenses inférieures à 2000€

Questions diverses

Délibérations du conseil :

délégation du conseil municipal au Maire , complément à la délibération DE-2026 10DE (N° DE_2026_27)

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de charger Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer aux adjoints et conseillers municipaux la signature des actes relevant de la délégation qui lui a été consentie par la présente délibération.

En cas d'empêchement du maire, la délégation qui lui a été consentie sera exercée par l' élu le suppléant.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération : adoptée

Marché protection incendie terrassement (N° DE_2026_29)

Le Maire propose les devis suivants pour le projet de protection incendie à Pech Mil et Labat pour le terrassement des zones qui vont accueillir les citernes

Mas de Labat: AR 265

Figuié Lasfargues 1 903.20€ TTC

Tardieu 2 565,60€ TTC

Pech Mil : AR 263

Figuié Lasfargues 2 274€ TTC

Le conseil municipal approuve le devis suivant et autorise le Maire à passer ces marchés:

Mas de Labat: Figuié Lasfargues 1903.20€ TTC

Pech Mil : Figuié Lasfargues 2 274€ TTC

Délibération : adoptée

Dissimulation des réseaux aériens OPERATION 38098ER Dissimulation des réseaux Cornus T2 sur P LES GRANGES CORNUS (N° DE_2026_31)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot (TE46), la Commune de CENEVIERES doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CENEVIERES, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de CENEVIERES pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de CENEVIERES pour l'enfouissement du

réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par TE46 pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- 1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 247 100,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2027,
- 3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 37 065,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par TE46.
- 6) Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 7) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE46.
- 8) Désigne TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par TE46 pour le compte de la Commune de CENEVIERES lui étant intégralement répercuté.
- 9) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et TE46,
- 10) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- 11) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

Adoption procès verbal et nomination secrétaire de séance (N° DE_2026_26)

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril a été établi et transmis pour approbation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal , à l'unanimité

- approuve le procès verbal de la séance du conseil du 7 avril 2026.
- nomme Gérard Degletagne secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE _2026_30)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Jean-Pierre MOLES	Marie-Hélène FLAUJAC	Henri FAURE	Patrick BARDELLI
Valérie LORTHOT	Harrison JOLLY	Valérie LESCURE	Gérard DEGLETAGNE
Nicole MABRU	Simon	Agathe VIVEN	Zoé FAU

	BOUSCARY		
Didier MOLES	Jean-Marie LE GALLIC	Nadine CONQUET	Marie-Eliane CAGNAC
Philippe COUTANT	Jean GINIEIS	Bénédicte ROULS	Pierre GARZA
Frédérique AMORY	Mélissa LAVAL	Mélanie DUBOIS	Jean-Marie POUJOLS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Lot

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS (N° DE_2026_32)

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être

inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* que :

- *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : champs de connaissances propre à l'exercice du mandat*
- *Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- La somme de 600 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Délibération : adoptée

Marché voirie Pech Mil et l'estrade (N° DE_2026_28)

Le Maire propose de refaire le chemin de l'estrade et de Pech Mil

1 devis a été demandé pour Pech Mil :

Entreprise Figuié Lasfargues : 7 389.36€ TTC

2 devis ont été demandés pour l'estrade

Entreprise Figuié Lasfargues : 14 403.12€ TTC

BTP Boucher 15 114€ TTC

Le conseil municipal choisit les devis suivants :

Entreprise Figuié Lasfargues : 7 389.36€ TTC pour Pech Mil

Entreprise Figuié Lasfargues : 14 403.12€ TTC pour l'estrade

et autorise le Maire à passer ces marchés.

Délibération : adoptée

attribution de subvention (N° DE_2026_33)

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subventions et propose les montants suivants

Comité des fêtes : 500€ (achat de chapiteau)

UDPS 46 : 50€

Jeunes agriculteurs du Lot : 0€

Le conseil municipal après discussion décide d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des fêtes : 500€ (achat de chapiteau) (Valérie Lescure ne prend pas part au vote) à l'unanimité des votants

UDPS 46 : 50€ à l'unanimité

Jeunes agriculteurs du Lot : 0€ à l'unanimité

Délibération : adoptée

Remerciements à Mr Bardelli (N° DE_2026_34)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la participation active de Mr Bardelli Patrick dans divers travaux à la salle culturelle et notamment la création d'une enseigne pour celle-ci.

A ce titre le Maire propose de faire un don de 500€ en remerciement aux services rendus, à Mr Bardelli Patrick, né le 23 janvier 1947.

Le compte utilisé sera le 62

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à procéder à un don de 500€ au profit de mr Bardelli.

Délibération : adoptée

Projet de parc photovoltaïque Total Energies de Tour-de-Faure, (N° DE_2026_35)

Un permis de construire a été accordé par la préfecture du Lot pour un projet de centrale

photovoltaïque le 17 janvier 2023.

L'ampleur de ce projet porté par une entreprise privée Total Energies, condamne 19 ha de forêt (7000 arbres, sapins et chênes pubescents) et de pelouse sèche dans le Parc naturel Régional des Causses du Quercy, sur la commune de Tour-de-Faure proche d'une zone Natura 2000, dans un site unique à la biodiversité exceptionnelle.

L'Association Environnementale Lot Célé s'est engagée depuis trois ans et lutte par différents moyens notamment juridiques contre ce projet photovoltaïque. L'AELC affirme, par ailleurs que le photovoltaïque c'est « Sur les toits, pas dans les bois » et peut soutenir des parcs photovoltaïques citoyens à dimension humaine (moins de 1 ha), en priorité sur des espaces déjà artificialisés, sous le contrôle et au bénéfice de la population locale. Des élus, des institutions et des associations du territoire ont aussi exprimé leur opposition à ce projet :

- le Parc Naturel régional des Causses du Quercy
- le Conseil départemental du Lot
- les Architectes des Bâtiments de France
- la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)
- les associations environnementales : le GNSA, Arbres, Sites et monuments, FNE, Canopée, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, LPO46, Société Herpétologique de France, Nature En Occitanie. Ces trois dernières sont co-requérantes du récent recours déposé en décembre 2025 exigeant de Total Energies le dépôt d'une dérogation pour la destruction d'Espèces Protégées et de leurs habitats.
- les acteurs économiques : Lot Tourisme, la Confédération Paysanne du Lot
- des habitants mobilisés sans relâche depuis 3 ans : manifestation à Saint-Cirq Lapopie en mai 2023, Grande marche du 13 Août 2023, fête des Arbres en Mai 2024, manifestation devant la préfecture le 30 Août 2024, concert solidaire en Septembre 2024, Accueil de l'Altertour en juillet 2025, manifestation à Saint-Cirq Lapopie le 31 août 2025, mais aussi des tractages réguliers sur les marchés depuis 3 ans, des moments d'échanges et d'information dans des cafés associatifs...

Tous sont inquiets :

- de l'acheminement suspect de l'énergie produite sur une dorsale de 18 km vers le point de livraison de Cajarc, permettant le raccordement en grappes d'autres centrales photovoltaïques,
- des conséquences économiques,
- sur le développement touristique assumé dans ces vallées, site unique à la biodiversité exceptionnelle, face à Saint-Cirq-Lapopie et s'installant sur vingt mille ans d'histoire et de vestiges néolithiques,
- du détournement des terres agricoles de leur fonction nourricière, de leur rôle dans la réduction du réchauffement climatique ainsi que de la spéculation sur le foncier agricole au détriment des exploitations, entraînant un impact négatif fort sur le territoire, bien au-delà du

simple périmètre communal,

Précédemment, des maires des communes avoisinantes ont exprimé leur profonde désapprobation à un projet qui privilégie des intérêts privés au détriment du territoire.

Aujourd'hui, l'AELC souhaite recueillir de la part des nouvelles équipes municipales, leur accord en signant cette motion, afin d'appuyer, par leur engagement, un soutien que nous pourrions revendiquer dans nos communications.

« La commune de Cénevières affirme ou réaffirme son désaccord avec le projet de centrale photovoltaïque de TotalEnergies sur la commune de Tour-de-Faure.

Délibération : adoptée

Présentation de la décision du maire n°1 des dépenses d'investissement depuis le dernier conseil municipal

Le PLUI a été annulé en totalité. Cette annulation est à partir du 15 mai 2026. La carte communale est reprise comme document d'urbanisme pour la commune.

La CCPLL décide de faire appel de cette décision et demande un sursis à l'exécution (pour maintenir le PLUI pendant la procédure d'appel).

Commissions à la CCPLL

7 commissions de 23 titulaires et 23 suppléants

Solidarité / services à la population / Santé / Ecole : Valérie Lescure (Valérie Lorthiot/ Zoé Fau)

Aménagement Territoire Urbanisme : Pascal Grouwet (Marie-Hélène Flaujac)

Economie / Tourisme / Attractivité : Marie-Hélène Flaujac (Valérie Lorthiot)

Développement durable : Pascal Grouwet (Marie-Hélène Flaujac)

Culture/ Communication : Marie-Hélène Flaujac (Valérie Lorthiot)

Voirie / Infrastructure : Jean-Pierre Moles (Simon Bouscary)

Environnement : Pascal Grouwet (Harrison Jolly)

Réunion transport scolaire

Le 1^{er} juin à Lamagdelaine, Pascal Grouwet a prévu d'y aller et propose aux conseillers de venir : Valérie Lescure s'y rendra.

Journée citoyenne prévue le 13 juin

Rendez-vous à la salle culturelle à 8h30

Kermesse école Tour de Faure

L'ALAE demande des lots pour les enfants.

La Mairie souhaite donner un montant de 40 euros pour acheter des lots à l'épicerie. Zoé s'occupe de cela.

Groupe de travail sécurisation RD 24

Le maire propose de créer un groupe de travail pour remettre le sujet en route concernant la sécurisation de la RD 24 / RD 8

Marie Hélène Flaujac, Harrison Jolly, Henri Faure, Valérie Lescure, Simon Bouscary, Pascal Grouwet

Première réunion en juin à prévoir

Le béton lavé a été fait à la salle. La toiture doit être faite avant fin juin.

MAM de St Martin : inauguration le 30 mai, Françoise Le Gallic sera présente, accompagnée de Pascal Grouwet, Valérie Lescure et Zoé Fau.

Transfert de Licence IV

Mr Garza a fait une demande de transfert pour le camping.

Avis favorable avec réserve, la préfecture décide si le transfert se fait.

Puits du village

Demande d'autorisation de Marie Hélène Flaujac de percer un trou pour pomper l'eau afin d'arroser les arbres du terrain de l'ancienne fête.

En contrepartie, la margelle du puits serait refaite.

Le conseil municipal est d'accord

Conseil école à Tour de Faure prévu le 18 juin : Valérie Lescure

Bienvenue à Emie née le 17 mai, Valérie Lorthiot s'occupe de choisir un cadeau pour le bébé.

Mai du conseil municipal :

Date le 29 mai à la salle culturelle.

Pascal prend en charge les toasts. Les conseillers pourraient faire des gâteaux.

Tour de table :

Jean Pierre Moles : des ardoises sont tombées du clocher de l'église du bourg

Zoé Fau : RAS

Simon Bouscary RAS

Valérie Lescure : le mur de l'ancien cimetière du bourg comporte des trous

Valérie Lorthiot Mariage prévu au château / Eglise le jour de la fête

Henri Faure : le débroussaillage sera refait en hiver ? = oui

Marie-Hélène Flaujac : RAS

Harrison Jolly : Maison éclusière sous le château ? = Département

Gérard Degletagne : Panneaux épicerie ?

Pascal Grouwet : RAS

Fin de la séance à 23h10

Pascal GROUWET
Président de séance

Gérard DEGLETAGNE
Secrétaire de séance